

Opération de plantation de haies champêtres

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE

Opération de plantation de haies champêtres

Votre collectivité, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Layon, met en œuvre une opération de plantation de haies avec le soutien financier du Conseil départemental de Maine-et-Loire, du Conseil Régional des Pays de la Loire et l'appui technique de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. Cette opération permet d'accompagner les projets individuels contribuant à l'amélioration du bocage et de la qualité de l'eau sur le territoire.

Pourquoi restaurer et planter des haies ?

- Pour favoriser la biodiversité et la lutte contre l'effet de serre.
- Pour freiner les phénomènes d'érosion, de pollution des eaux.
- Pour protéger les cultures, les animaux.
- Pour favoriser les auxiliaires de cultures et limiter l'usage des produits phytosanitaires.
- Pour produire du bois d'œuvre et de chauffage.
- Pour valoriser les chemins de randonnée et le patrimoine naturel du territoire.

Qui peut bénéficier de l'aide financière ?

Les agriculteurs, les particuliers et les collectivités.

Quelles sont les conditions ?

Le projet doit être situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ, en bordure de route, de chemin, de cours d'eau. La plantation doit être de 100 mètres minimum (continue ou non).

Quel est le montant de la plantation et de l'aide ?

Le coût de la plantation est de 2,40 € HT le mètre (TVA en sus). Il comprend les plants et l'appui technique*, auquel peut s'ajouter le coût des fournitures (les tuteurs, les gaines de protection, le paillage...) et les travaux de mise en œuvre.

L'aide du Conseil départemental de Maine-et-Loire couvre 50 % du coût HT de la plantation, celle du Conseil Régional des Pays de la Loire couvre 30 % du coût HT de la plantation.

Exemple pour 100 m linéaires de haies : si vous réalisez la plantation par vous même, cela vous coûtera, après subvention 48 € HT.

Vous avez un projet ?

Vous souhaitez participer à cette opération.

Renseignez-vous auprès de votre communauté de communes.

* L'appui technique de la Chambre d'agriculture :

- Conseil pour le choix des essences, et les techniques de plantation,
- Commande des plants et livraison.
- Démonstration de taille en 1^{er} année de plantation.